

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2010

---

INTERDICTION CUMUL MANDAT PARLEMENTAIRE ET EXÉCUTIF LOCAL - (n° 2776)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Tardy

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« de plus de 100 000 habitants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé que seules les présidences des intercommunalités de plus de 100 000 habitants soient concernées par l'interdiction de cumul avec un mandat de député.